

## CONTRAT D'INSCRIPTION EN FILIERE INSTRUMENTALE ET COURS COLLECTIFS

Adulte (+ de 25 ans)

### ELEVE

Madame

Monsieur

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

NPA-Localité :

Adresse e-mail :

Téléphone 1 :

Tél. 2 :

Tél. 3 :

Facture payable en :  1 fois  2 fois  mensuellement (max. 8 fois)

### REPONDANT (SI TEL EST LE CAS)

Madame

Monsieur

Nom, Prénom :

Téléphone :

Rabais famille (10%)

Nom de l'autre membre : .....

### INSCRIPTION / COURS

Filière instrumentale

Cours collectifs et Ateliers

Instrument ou cours:

Durée :

Jour :

Horaire :

Prof :

Dès le :

2<sup>ème</sup> instrument ou cours :

Durée :

Jour :

Horaire :

Prof :

Dès le :

*(Le jour et l'horaire de cours sont indicatifs, l'ETM ne peut les garantir.)*

CHF 50.- de frais d'ouverture de dossier et inscription (seulement pour les nouveaux élèves). Frais uniques et non remboursables.  en espèces  par bulletin de versement

L'ETM peut utiliser des images (photo, vidéos) où apparaît mon enfant / j'apparais pour diffusion dans des brochures, des publications uniquement institutionnelles ou sur le site de l'ETM :

J'autorise

Je n'autorise pas

Genève, le

Signature :

# CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

## 1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ce contrat est à remplir et à **signer recto/verso** avant le premier cours suivi.
- 1.2 Les conditions d'inscription et le règlement d'application du contrat concernant les paiements font partie intégrante du contrat.
- 1.3 Toutes les démarches administratives (inscriptions, désistements, avenants, changement d'adresse...) doivent être faites **par écrit et adressées au secrétariat** et non au professeur. En cas de litige, seules les motivations écrites adressées au secrétariat seront prises en compte.

## 2. DUREE DU CONTRAT : ENGAGEMENT ET RESILIATION

- 2.1 L'inscription en **filière instrumentale** engage l'élève adulte pour le **semestre en cours au minimum**. Ce contrat est **reconduit tacitement** de semestre en semestre pour la filière instrumentale « Adulte », sauf **dénonciation par écrit avant le 15 décembre** pour le 1<sup>er</sup> semestre et le **29 juin** de l'année en cours pour le 2<sup>ème</sup> semestre. **En cas d'abandon, l'écolage semestriel est dû**, sauf en cas de force majeure (voir 4.2.).
- 2.2 L'inscription aux **cours collectifs et ateliers** engage l'élève adulte **jusqu'au 8 juin 2018**. Ce contrat est **reconduit tacitement** d'année en année pour les cours collectifs et ateliers, sauf **dénonciation par écrit avant le 29 juin** de l'année en cours. **En cas d'abandon, l'écolage annuel est dû**, sauf en cas de force majeure (voir 4.2.).  
Durant la première semaine de la rentrée scolaire, des auditions seront organisées pour la répartition des élèves dans les ateliers. La Direction se réserve le droit de fermer un atelier si le nombre de participants inscrits s'avérait insuffisant.
- 2.3 Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre chronologique et selon les places disponibles.
- 2.4 L'enseignement en filière instrumentale est réparti en deux semestres, le premier débutant en septembre et le second en février. Les dates des vacances sont, en principe, les mêmes que celles des écoles publiques genevoises. Sauf exception, les cours n'ont pas lieu durant les vacances et les jours fériés.

## 3. ECOLAGE, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- 3.1 Une **facture annuelle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription pour les cours collectifs et ateliers**. La facture pour cette filière est payable en **1 fois, 2 fois ou par mensualités (max. 8 fois)**.
- 3.2 Une **facture semestrielle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription pour la filière instrumentale**. La facture pour cette filière est payable en **1 fois, 2 fois ou par mensualités (max. 8 fois)**.
- 3.3 En cas de paiement mensuel, les versements doivent être effectués **au plus tard le 1<sup>er</sup> de chaque mois**, l'écolage devant être soldé **avant la fin du mois de mai**.
- 3.4 Des rappels sont envoyés en cas de non-paiement et des intérêts de retard sont perçus. Si après ces rappels, la facture n'est pas réglée, celle-ci est mise en contentieux.
- 3.5 En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève **n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus**.
- 3.6 Pour les nouveaux élèves, un montant forfaitaire **non remboursable de CHF 50.- couvrant les frais administratifs** doit être versé au moment de l'inscription, afin que celle-ci soit prise en compte. **Aucun cours ne sera donné sans que l'inscription soit remplie et dûment signée et que les frais administratifs soient versés.**

## 4. TARIFS, CHANGEMENTS DE CATEGORIE TARIFAIRE ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

- 4.1 Le tarif des cours est susceptible d'un réajustement annuel, communiqué à l'élève et, le cas échéant, son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève accepte tacitement le réajustement.
- 4.2 La direction peut accorder des réductions pour de justes motifs (déménagement, problème de santé prolongé (plus d'un mois) attesté par un certificat médical, école de recrue) ; le remboursement ne peut excéder le quart du montant semestriel pour les cours en filière instrumentale. Les cours collectifs et ateliers ne sont pas remboursés.
- 4.3 Les conditions générales sont susceptibles de modifications, communiquées à l'élève et, le cas échéant, son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève accepte tacitement les modifications.

## 5. ABSENCES

- 5.1 En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat ET l'enseignant lui-même.
- 5.2 Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées, ni remboursées.
- 5.3 L'enseignant empêché de donner son cours sera remplacé ou remplacera lui-même les leçons manquées.
- 5.4 Les absences pour cas de force majeure (accident, maladie, etc) sont à annoncer au secrétariat immédiatement et par écrit.

## 6. RABAIS FAMILLE

- 6.1 Un rabais famille de 10% est accordé à partir de 2 membres inscrits, parent ou enfant.

## 7. FOR JURIDIQUE

- 7.1 L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.
- 7.2 En cas de contestation, les parties se soumettent au for exclusif des tribunaux du canton de Genève.

Lu et approuvé, le

Signature :